

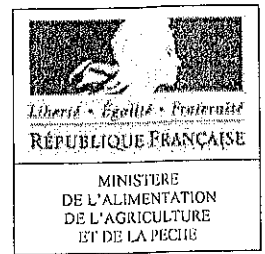
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 2090348SNCO15083



BELCHIM CROP PROTECTION
Technologielaan 7
1840 LONDERZEEL - BELGIQUE
BELGIQUE

Paris, le 22 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la décision administrative suite à votre demande de changement de numéro d'AMM et de type commercial concernant le produit :

N° Intransit : 2150214 - EMENDO M

AMM n° 2110172

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150214 Nom commercial : **EMENDO M**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2110172

Firme détentrice : BELCHIM CROP PROTECTION

Type commercial : Second nom commercial 2090348 PEGASO M

Vu la notification de l'Anses n°2015-0686 du 6 mai 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant les phases de mélange/chargement et d'application
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente
- Agiter énergiquement la préparation pendant l'application.

Le changement de type commercial du produit est modifié ainsi qu'il suit :

- EMENDO M : numéro d'intrant : 2120045 et numéro d'autorisation de mise sur le marché : 2120038, revente de PEGASO M est modifié en :
- EMENDO M : numéro d'intrant : 2150214 et numéro d'autorisation de mise sur le marché : 2110172, second nom commercial de PEGASO M (AMM n°2110172).

Ce changement est autorisé avec un délai de commercialisation et d'utilisation à concurrence de l'écoulement total des stocks.

Teneur garantie en matière active

600 G/KG	Mancozèbe
60 G/KG	valifénalate

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la protection
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

22 MAI 2015